

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Violette JANET-WIOLAND, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Joël BEZANGER à Lionel ROUSSET (jusqu'à 20H), Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI, Corine BRINDEL à Thierry BAILLARD

Date de la convocation : 23 Juin 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H03

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENTE SEANCE

Séance du 31 mars 2025 : En l'absence d'observation, Philippe BRUGERE met aux voix.

Approuvé à L'UNANIMITE

II- INFORMATIONS :

Philippe BRUGERE informe les membres du conseil :

- **Centre Ancien** : Ph BRUGERE indique que cette inauguration a eu lieu en présence de M le Préfet et de M le Sous-Préfet d'Ussel, tous deux représentants l'Etat financeur de l'opération à hauteur de 180.000€, et du Vice-Président du Département, celui-ci contribuant pour 75.000€.
- **Maison médicale** : Jean-Pierre SAUGERAS indique que l'entreprise GOUNY réalise l'assemblage de la structure, que le branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été réalisés en ne bloquant pas la circulation, grâce à l'un feu tricolore de chantier régulant la circulation, même s'il est à déplorer que certains conducteurs ont parfois fait abstraction de cette réglementation routière ; Ph BRUGERE précise, pour répondre à une interrogation des élus d'opposition, qu'il était initialement prévu de conserver les arbres en crêtes de talus, mais qu'en cas de tempête, ces arbres pouvaient occasionner de gros dégâts sur la maison médicale, et de fait, sur les conseils de l'architecte, il a été décidé une intervention de prévention en supprimant les arbres en crête de talus.
- **Commission d'Appels d'Offres (CAO)** programmée suite à la consultation relative aux délégations de services publics de l'eau et de l'assainissement : Th BAILLARD demande si cela peut être infructueux ? Ph BRUGERE répond que la collectivité se fait accompagner par un cabinet indépendant pour être conseillé, que ce cabinet présentera ses conclusions lors de la CAO, et que les membres de la CAO débattront ensuite du sujet. M le Maire précise que les collectivités ayant fait un choix de regroupement via Haute Corrèze Communauté, constatent que les propositions tarifaires proposées s'avèrent nettement supérieures aux tarifs actuellement pratiqués, et qu'il appréciera l'analyse des offres spécifiques à la consultation de Meymac, pour les comparer aux prix du territoire communautaire. Ce n'est que lorsque les consultations seront achevées, que chacun pourra apprécier si la Ville de Meymac a fait un choix stratégique pertinent, tant pour les services apportés, que pour les tarifications.
- **Installation toiture photovoltaïque sur le bâtiment communal Le Soubise** : Ph BRUGERE indique que les travaux devraient être réalisés en Août 2025 suite aux choix faits par la CAO, mais que l'électricité ne sera exploitable que lorsque toutes les formalités administratives relatives aux énergies, seront abouties. S'agissant du Soubise et plus exactement du Cinéma, Lionel ROUSSET indique avoir de bons retours sur les meubles de Treignac qui sont fonctionnels et habillent plutôt bien l'entrée.

- **Versement d'une subvention forfaitaire annuelle de 500€ de Département** pour usage annuel du Gymnase sans rapport aux charges communales réellement supportées ;
- **Subvention du Département pour 8.501 € relatif à l'avenue de la Grange** : Ph BRUGERE indique les importants surcoûts liés au sol sableux par endroit, qui conduisent à réduire le linéaire de trottoirs, pour rester dans l'enveloppe financière initiale. Ces trottoirs seront finalisés lors des prochains exercices budgétaires ;
- **Modification de l'ensemble des tarifs de la chaufferie P1, P2 et P3 avec effet rétroactif au 01/01/2025 suite à la rencontre initiée par la Commune avec l'exploitant** : Joël BEZANGER rappelle avoir rencontré avec M le Maire, l'exploitant de la chaufferie, pour négocier des ajustements tenant compte des premières années de fonctionnement. Joël BEZANGER indique que ce secteur est peu concurrentiel, raison pour laquelle cette rencontre avait été initiée par la mairie. Ainsi, l'heure facturée pour l'entretien sera revue à la baisse de 30%, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de 2025. Par ailleurs, sans rentrer dans des aspects techniques, différentes formules sont revues et permettent de diminuer certains coûts de 10%. En définitive, environs 10.000€ seront facturés en moins chaque année sur l'entretien, et 5.000 € seront également gagnés annuellement sur les fournitures. Joël BEZANGER estime qu'il faudra envisager prochainement d'autres stratégies, y compris par une gestion complète ou pas en interne, permettant d'envisager 20 à 30% d'économies supplémentaires par an. Thierry BAILLARD rappelle qu'il était favorable pour confier les deux premières années d'exploitation à une entreprise, et qu'il faut désormais envisager une autre alternative en interne. Enfin, Philippe BRUGERE indique qu'il faut revoir régulièrement tous les contrats, téléphonie, informatique, assurance, ... raison pour laquelle la collectivité est dotée d'une cadre qualifiée juridiquement pour effectuer ce suivi et la mise en œuvre de consultations de mise en concurrence appropriées.
- **Présentation du programme d'animations culturelles estivales** : Lionel ROUSSET, adjoint en charge de la culture, indique qu'il s'agit de la 11^{ème} édition, « avec des spectacles éclectiques, de haut niveau, et à portée de bourse » puisque le tarif est de 15€, comparé au Festival de la Vézère qui est à 30€. L ROUSSET remercie le professionnalisme des agents communaux, qu'il s'agisse de la cadre en charge actuellement des affaires culturelles, que des agents du centre technique municipal. Il précise que les spectacles ont été répartis dans différents lieux communaux, que certains musiciens sont issus des écoles locales, même s'ils ont dû poursuivre leur chemin au-delà du Limousin.
- **Affaires scolaires et mise en place du repas à 1€** : Alain VERMOREL, adjoint au Maire, évoque l'évolution des agents du service, les séjours et camps de l'ALSH pour cet été, les tarifs appliqués, qui donneront lieu à délibération. A VERMOREL indique que le grand changement pour la rentrée, outre le passage aux quatre jours par semaine à l'école élémentaire, ce sera la mise en œuvre d'une révision des tarifs des tickets cantine, avec la création d'un tarif de 1€ pour la plupart des familles, étant expliqué que l'Etat versera en contrepartie, une compensation financière de 3€ par repas facturé à 1€ ; ainsi, cette mise en œuvre du repas à 1€ permettra non seulement à des enfants d'avoir des repas équilibrés à moindre prix, mais il n'en coûtera rien au budget communal. Enfin, l'adjoint indique que la collectivité a été attributaire d'une participation financière de 2.118€ de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réouverture de la rampe de skate à l'Espace Jeunes de Meymac, avec le réaménagement d'une porte spécifique.

- **DECISIONS prises par M le Maire depuis le précédent conseil de ce début mars (prix TTC) :**

2025-04-19 : Installation de bornes électriques avec serrures et prises, matériel acquis à l'entreprise AURELEC 7 ter rue des peupliers 19200 USSEL, pour un montant de 8.613,46 € HT soit 10.336,15 € TTC.

2025-04-20 : Reprise d'imperméabilisation du soubassement du bâtiment Soubise par la SARL CHATTI & fils 6 rue des Peyrottes 19200 USSEL, pour un montant de 4.170,00 € HT soit 5.004,00 € TTC.

2025-04-21 : Sécurisation des cloches de l'église par une armoire électrique par l'entreprise SAS HONORE sis 646 route de Laborde 19330 ST GERMAIN LES VERGNES, pour un montant de 6.586,33 € HT soit 7.903,60 € TTC.

2025-04-22 : Fourniture et installation d'un processeur « Dolby » au Soubise par la SARL Médiotechniques sis route de Sarran 19300 EGGLETONS, pour un montant de 4.165,00 € HT soit 4.998,00 € TTC.

2025-04-23 : Acquisition d'une autolaveuse à la SAS HYCODIS-adisco sis 797 ZA Porte du Quercy 47500 MONTAYRAL pour un montant de 6.353,00 € HT soit 7.623,60 € TTC.

2025-04-24 : Acquisition de matériel pour la pratique de différents sports, auprès de l'entreprise CASAL SPORT sis ZA Activeum Altorf Dachstein 67129 MOLSHEIM pour un montant de 12.698,50 € HT soit 15.238,20 € TTC.

2025-04-25 : Acquisition de matériel pour les marchés festifs estivaux, auprès de l'entreprise Festilight sis 8 rue des Vignes 10410 VILLECHETIF, pour un montant global de 5.644,49 € HT soit 6.773,39 € TTC.

2025-04-26 : Pose de bordures de trottoirs avenue de la Grange auprès de l'entreprise SAS ASSIMON TP sis 2 impasse du Suquet Redon 19800 CORREZE, pour un montant global de 28.355,50 € HT soit 34.002,60 € TTC.

2025-04-27 : Dans le cadre de l'aménagement de trottoirs avenue de la Grange et de la contractualisation départementale avec la Commune de Meymac pour la période 2023/2025, il est arrêté le plan de financement qui suit : Coût des trottoirs 28.355,50 € Aide Départementale 30.00% 8.506,00 € Reste à charge commune 70.00% 19.849,50 € TOTAL HT 28.355,50 €

2025-04-28 : Un avenant n°1 est signé à la convention de partenariat souscrite avec Haute Corrèze Communauté dans le respect et la continuité du dispositif « médiateur du cinéma », les factures devant impérativement être présentées à HCC avant le 1^{er} mai 2025.

2025-04-29 : Dans le cadre du marché public de construction d'une maison médicale, un avenant n°1 est signé avec l'entreprise RMCL, titulaire du lot n°1 Terrassement VRD concernant une plus-value pour travaux complémentaires d'abattage d'arbres pour un montant de +3900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC. Le nouveau montant du lot n°1 est de 112 780.32 € HT soit 135 336.38 € TTC.

2025-05-30 : Conclusion d'un contrat d'assurance avec GROUPAMA D'OC Champeau 19 000 TULLE concernant l'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité affiliés à la CNRACL à compter du 01/05/2025 et jusqu'au 31/12/2026 comprenant les garanties maladie ordinaire, longue maladie/longue durée / grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité/paternité/adoption et décès pour un taux de cotisation de 6.80%, avec échéance au 1^{er} janvier de l'année.

2025-05-31 : Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement de la cour d'école élémentaire de Meymac, un avenant n° 2 est signé avec l'entreprise EVECO –LANTANA LES BOJARDINS, titulaire du lot n°2 : Mobiliers et espaces vert concernant des travaux complémentaires : fourniture et mise en place d'un système d'arrosage au goutte à goutte pour alimenter les massifs, installation d'un programmeur et d'une électrovanne pour un montant de 1 965.00 € HT soit 2 358.00 € TTC. Le nouveau montant du lot n° 2 est de 77 862.50 € HT soit 93 435.00 € TTC.

2025-06-32 : Il est validé un devis de l'association de réinsertion AILE sis 52 rue de Loches 19200 USSEL pour un montant de 4.173,50 € TTC pour la réfection de la classe « Ulys » de l'école primaire.

2025-06-33 : Dans le cadre de la consultation pour le marché public relatif aux travaux de voirie 2025, les lots sont attribués comme tels :

- Le lot n°1 relatif aux VC 41, VC 42, VC3 et VC4 est attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET- Les Escrozes – 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour un montant de 118 219.50 € HT soit 141 863.40 € TTC
- Le lot n°2 relatif à la VC 32 est attribué à l'entreprise R.M.C.L. - 1 La Gare de Vebret - 15240 VEBRET pour un montant de 9 444.00 € HT soit 11 332.80 € TTC
- Le lot n°3 relatif à la VC 55 est attribué à l'entreprise R.M.C.L pour un montant de 11 638.00 € HT soit 13 965.60 € TTC

- Le lot n°4 relatif à la VU 63 est attribué à l'entreprise R.M.C.L pour un montant de 28 690.00 € HT soit 34 428.00 € TTC
- Le lot n°5 relatif aux VU 3 ET VC 66 est attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 64 055.50 € HT soit 76 866.60 € TTC
- Le lot n°6 relatif à la VC 19 est attribué à l'entreprise R.M.C.L pour un montant de 27 980.00 € HT soit 33 576.00 € TTC
- Le lot n°7 relatif à la VC 39 a été déclaré sans suite
- Le lot n°8 relatif aux VC 90 et VC 54 est attribué à l'entreprise R.M.C.L pour un montant de 20 986.00 € HT soit 25 183.20 € TTC

Th BAILLARD demande des précisions concernant la décision n°20. Ph BRUGERE répond qu'il y a eu des infiltrations sous les anciens vestiaires, qui ont nécessité une reprise du soubassement.

III - PROJETS DELIBERATIONS -

DELIBERATION N° 2025-03- 01 A PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, à minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est rappelé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire indique que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu la proposition de la Commune de Meymac formulée dans sa séance de mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire ou le Président à effectuer tout acte en conséquence ;

DELIBERATION N° 2025-03- 01 B – ADHESION A UNE MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

M le Maire rappelle que le temps de cotisation pour prétendre à la retraite a régulièrement changé, et que bon nombre des agents de la collectivité ont eu différents emplois dans le privé comme dans le public, avec des carrières hachées, des régimes différents, le tout dans un contexte de réformes de retraite. De même, les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion. Ainsi, constituer un dossier de retraite peut parfois être difficile, raison pour laquelle le Centre de Gestion de la Corrèze propose aux collectivités, la possibilité de souscrire une convention d'adhésion spécifique, pour nous accompagner dans ce genre de démarche, permettant le contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, les validations de services, la liquidation ..., dans le cadre de la fiabilisation des comptes individuels retraites.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

DELIBERATION N° 2025-03-01 - C RGD

Approbation du contrat RGD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Ph BRUGERE précise que le coût de cette mesure est de 456 € par an pour la Commune, qu'une fois de plus, l'Etat contraint les collectivités sans pour autant proposer des compensations de charges, puisque les dotations budgétaires versées par l'Etat sont gelées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal : **A L'UNANIMITE**

1. Approuve le contrat RGD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité la commune de Meymac avec les exigences du RGD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Meymac.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

DELIBERATION N° 2025-03-01 D TABLEAU DES EMPLOIS

Philippe BRUGERE informe l'assemblée que l'agente ayant obtenu promotion interne au grade d'Assistant Conservateur est désormais titularisée, et qu'en conséquence, son précédent poste occupé dans la filière d'adjoint du patrimoine, est supprimé.

Par ailleurs, il y a lieu de recruter une personne au grade d'adjoint technique aux écoles, le poste devant être publié dès juillet pour être pourvu au 1er septembre 2025. Au cas présent, l'agente effectuant un contrat Parcours Emploi Compétence étant arrivée au terme de sa période, et donnant satisfaction, sera stagiaire sur cette création de poste.

En définitive, le tableau des effectifs comprend 38 emplois à la date du 01/07/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2025

ADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
LIERE ADMINISTRATIVE			
attaché principal	A	1	35 heures
édacteur	B	1	35 heures
adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	3	3 postes à temps complet
adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	2	2 postes à temps complet
adjoint Administratif	C	2	35 heures
LIERE CULTURELLE et d'ANIMATION			
assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures
adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	C	1 - 1 = 0	35 heures
adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
adjoint d'animation	C	1	35 heures
LIERE TECHNIQUE			
ingénieur	A	1	35 heures
technicien principal 1 ^{ère} cl	B	0	35 heures
technicien principal 2 ^{ème} cl	B	0	35 heures
technicien	B	1	35 heures
agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
agent de maîtrise	C	2	35 heures
adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	3	35 heures
adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	5	35 heures
adjoint technique	C	10 + 2 = 12	35 heures
TOTAL		38+1 = 39	

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

DELIBERATION N° 2025-03- 01 E : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de Monsieur le Maire, **A LA MAJORITE ABSOLUE, Ph AYFFRE ne prenant pas part au vote**, le Conseil municipal

DECIDE les recrutements suivants :

a) ESPACE JEUNES :

- Nécessité de recruter par référence au grade d'adjoint d'animation :
1 saisonnier à plein temps du 07/07/25 au 08/08/25 inclus

b) ECOLE - CENTRE DE LOISIRS – AFFAIRES CULTURELLES

- Nécessité de recruter :

2 saisonniers à plein temps en 07/07 au 08/08/25 par référence au grade d'adjoint technique

1 saisonnier du 15/07 au 31/07 inclus au grade d'adjoint du patrimoine par référence

1 saisonnier aux bâtiments communaux (entretiens)

1 saisonnier du 16/07 au 19/08 pour 100 heures au total relatif aux manifestations culturelles

c) CINEMA MUNICIPAL : Nécessité de recruter deux personnes par référence au grade d'adjoint technique à temps annualisé du 01/07/2025 au 30/06/2026, l'un à hauteur de 60 heures par mois, l'autre pour un maximum de 45,5 heures mensuelles

d) VESTIAIRES DU STADE

- Nécessité de recruter une personne à temps partiel pour 12 mois relatif à des missions spécifiques liées à la fréquentation du site sportif

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

DELIBERATION N° 2025-03-01 F – MISE EN CONFORMITE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que la précédente assemblée avait approuvé, conformément à la loi, la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et que ce régime indemnitaire a deux composantes :

- L'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Maire indique que pour la Commune de Meymac, il a été défini des plafonds annuels par grade, à partir des plafonds maximums connus de l'Etat, et ne propose pas de modifier ces plafonds. En revanche, Ph BRUGERE rappelle à l'Assemblée, qu'elle avait modifié le tableau des emplois en créant un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; afin de pouvoir réaliser les arrêtés individuels pour recruter un fonctionnaire à ce grade de catégorie B, il y a désormais nécessité de créer au RIFSEEP, l'IFSE et le CIA correspondant à ce grade.

Pour ce qui est de la part CIA de ce cadre d'emploi, les plafonds annuels autorisés par la loi autorisent un CIA pouvant être de 1 à 5.250 € par an, mais qu'au cas présent, il sera appliqué le principe d'un CIA mensuel de 33 € comme pour tous les grades de la collectivité.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

DECIDE D'INTEGRER LE GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES AU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEPP de la Commune de Meymac, tant pour l'IFSE que le CIA

PRECISE une périodicité de versement mensuelle

PREVOIT un montant proratisé en fonction du temps de travail

DIT que cette indemnité sera versée au cadre B ayant ce cadre, à compter du 01/07/2025

DELIBERATION N° 2025-03-02 A - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Philippe BRUGERE rappelle qu'à la précédente séance, il a été approuvé les subventions à attribuer aux associations. Il propose une modification pour le Musée Vazeilles.

La subvention de 5000€ est maintenue augmentée d'une subvention exceptionnelle de 2.000€, ce qui revient quasiment aux montants de l'année budgétaire 2024.

Les membres du Conseil municipal, **A LA MAJORITE ABSOLUE, Ph BRUGERE et J-P SAUGERAS ne prenant pas part au vote du fait d'être membres de ladite association,**

COMPLETE le tableau approuvé lors de la séance du 31 mars 2025 en attribuant une enveloppe exceptionnelle de 2.000€ à l'association du Musée Vazeilles.

DELIBERATION N° 2025-03-02 B – UNSS « RANDO DES BAHUTS »

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Philippe BRUGERE indique que l'association sportive « Les espoirs de l'EREA » participe à la 29^{ème} rando des bahuts UNSS 19 qui permet de réunir sous un même événement, tous les membres de la communauté éducative (Elèves, Professeurs, Parents, ...) en associant des partenaires.

M le Maire rappelle que l'UNSS est un service public au service des élèves, qu'il ne dégage pas de bénéfice, et dont l'objet est de mettre en valeur la pratique sportive du plus grand nombre permettant de contribuer à former le citoyen. Les espoirs de l'EREA de Meymac sollicitent une subvention exceptionnelle de 200€ pour financer en partie la programmation 2025.

Sur proposition de Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association sportive « Les espoirs de l'EREA » pour ses activités multi sport et compétition, et plus précisément au cas présent, ses activités de juin 2025 pour la rando des bahuts ;

DIT que l'assemblée s'engage à inscrire cette dépense dans le budget primitif 2025

DELIBERATION N° 2025-03-02-C - COLLECTIVITES FORESTIERES LIMOUSIN

M le Maire propose d'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières Limousin-Périgord. Cette structure rassemble 6.000 collectivités concernées par la valorisation des forêts de leur territoire, avec pour valeur partagée, la gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Les structures associatives défendent les intérêts des propriétaires fonciers communaux ainsi que certains principes. La cotisation annuelle est de 130€.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association des Collectivités Forestières Limousin-Périgord au titre de l'année 2025
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers en concordance

DELIBERATION N° 2025-03- 03 – LABEL VEHICULES D'EPOQUE

M le Maire indique avoir été contactée par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque afin d'encourager et de coordonner la restauration, la sauvegarde et l'usage des véhicules d'époques. Cette fédération rassemble les clubs et distingue les collectivités engagées dans cette démarche d'animations touristiques. Ainsi, la Ville de Meymac identifie un parking au cœur du centre ancien par un panneau labellisé expliquant ce label, et permettant de consulter les adresses culturelles et de restauration.

En retour, la FFVE promeut les communes, informe ses adhérents, effectue des reportages, ...et la Commune s'engage à intégrer les supports dans sa communication et à poser puis entretenir les plaques signalétiques. La durée de la convention est de trois ans renouvelables.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion à la Fédération Nationale des Villes et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque SOUSCRITS aux engagements du cahier des charges
AUTORISE M le Maire à signer le cahier des charges ainsi que les commandes liées au respect du cahier des charges

DELIBERATION N° 2025-03- 04

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023 – 2025

- Mise à jour des actions et demande de modification du contrat

M le Maire informe les services départementaux que différentes opérations programmées ont débuté, à savoir :

- Les travaux liés à eaux pluviales et aux trottoirs de l'Avenue de la Grange sont en cours de réalisation, et les demandes de versement des subventions sont sollicitées pour début 2026 ;
- Les menuiseries du Centre d'Art Contemporain se termineront en 2026, le permis étant obtenu, la consultation est en cours de finalisation par le cabinet Hyppostile, pour une réalisation tenant compte des aléas climatiques et des festivités ;
- La route conduisant à la maison des seniors est en cours de réalisation, en lien avec l'avancement du projet de la COPROD, le versement de la subvention est sollicité pour fin 2025 ;
- La maison médicale est désormais en construction, pour une ouverture en 2026, étant toutefois proposé que soit pris en compte par le Département, une révision financière de cette opération.

Ainsi, au stade actuel de la contractualisation, M le Maire sollicite une modification du Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Conseil départemental de la Corrèze visant le redéploiement certaines aides qui étaient prévues au contrat :

- **Rénovation salle des fêtes** est repoussée pour permettre de réaliser le projet global de la maison médicale en deux tranches (l'une de 300.000 € et l'autre de 350.000€) permettant de flécher la subvention de 80.000€ de la rénovation de la salle des fêtes sur ce projet de maison médicale ;

En effet, la réalisation de cette structure publique médicale permet de répondre aux besoins du territoire communal et alentour, de maintenir les services au public, et de maintenir la population en Haute Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le redéploiement des crédits fléchés pour la rénovation de la salle des fêtes pour une seconde tranche relative à la réalisation d'une maison médicale ;**
- **APPROUVE le marché concernant les travaux liés à l'eau pluviale et aux trottoirs de l'Avenue de la grange, inscrits au budget primitif 2025 ;**
- **AUTORISE M le Maire à solliciter les subventions possibles auprès des acteurs financiers :**

- du Conseil Départemental de la Corrèze
- du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
- de l'Etat
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultation de maîtrise d'œuvre, travaux,) et à signer les marchés à intervenir
- AUTORISE le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 05 A HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Adhésion de la communauté de communes à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue, et validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute-Corrèze Communauté ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention et mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- d'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21 ;
- d'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de la commune de Meymac, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

décide :

- **D'APPROUVER**, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- **D'APPROUVER**, l'adhésion de la communauté de commune Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 05 B HAUTE CORREZE COMMUNAUTE
Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

▪ **Autres compétences :**

Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édition seront remplies.

DELIBERATION N° 2023-03-06 - SEJOURS ETE

Approbation de projets, de la demande de subventions et de la grille tarifaire liée

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, indique que deux séjours sont programmés :

- Séjour des Koalas et petits Guépards du 22/07 au 25/07 inclus au camping de Neuvic ;
- Séjour des grands Guépards du 28/07 au 31/07 inclus au camping de Neuvic ;

La tarification des séjours proposée serait la suivante à la journée :

QF	0-300	301-500	501-720	721-900	901-1200	1201+
Participation des familles	6,00 €	8,00 €	10,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la mise en place des Séjours du Centre de loisirs à Neuvic et la grille tarifaire liée

DONNE TOUS POUVOIRS à M le Maire pour souscrire les documents utiles à l'avancement de ce dossier, notamment pour solliciter l'aide de la Caisse d'Allocation Familiale

DELIBERATION N° 2025-03- 07 -A - TARIFS COMMUNAUX

Modification et création de tarifs de services communaux

Tout d'abord, Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, rappelle qu'avant 2014, le Maire avait pour habitude de proposer des révisions de tarifs au coup par coup, selon les services. La volonté de l'actuelle municipalité a été de constituer une délibération qui reprenne l'ensemble des tarifs communaux pour qu'il n'y ait qu'un seul document de base.

Ensuite, l'Adjoint aux finances constate que plusieurs haies privées ne sont pas entretenues, et que malgré différentes procédures vis-à-vis des propriétaires, les haies demeurent bien souvent en état, ce qui peut constituer, entre-autre, un risque sur la circulation de véhicules ou de piétons. M J-P SAUGERAS propose de créer un tarif communal pour facturer le nettoyage des haies pour les propriétaires qui n'agiraient pas à la suite d'un rappel en bon et due forme de la collectivité, prestations forfaitaire composée d'une part, d'un forfait relatif au matériel utilisé, et d'autre part, une tarification à l'heure d'intervention. La première serait forfaitaire 200€ et la seconde serait de 75€ par heure et par agent intervenant.

J-P SAUGERAS indique également qu'il souhaite modifier l'abonnement aux spectacles, et plus précisément l'abonnement pour 5 spectacles qui serait de 50€.

De même, il est proposé de créer un tarif pour l'usage des locaux de l'espace jeunes lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés par les services communaux, notamment le lundi, à savoir 40 € la demi-journée et 75€ la journée complète.

Enfin, les tarifs des tickets de cantine sont modifiés ; au lieu d'avoir deux tarifs repas, l'un pour les enfants de Meymac, l'autre pour les enfants extérieurs à Meymac, il est proposé trois tarifs. Tout d'abord, un tarif à 1€ le repas pour les enfants dont les parents ont un QF inférieur à 1000, étant entendu que pour chaque repas facturé 1€, l'Etat versera 3€ de compensation. Les autres tarifs restent inchangés, mais seront appliqués en fonction d'un QF transmis par la CAF. Ce document sera d'ailleurs obligatoire pour se voir appliqué un repas à 1€. Toutes les informations seront transmises aux parents via un courriel, mais aussi par l'application intramuros.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**
AUTORISE M le Maire ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à la mise en place, par convention, de la tarification à 1€ avec versement en compensation pour chaque repas, de 3€ de l'Etat, pour deux ans
VOTE les tarifs des services de la façon suivante :

	Meymac Tarif proposé	Date de mise en place des tarifs modifiés
Cinéma		
Tarif plein	6,90	Sans changement
Tarif réduit (mercredi pour tous, étudiants demandeurs d'emploi)	5,60	
Comités Entreprises	5,60	
Groupes Ecoles Meymac (Lycée forestier, EREA)	3,40	
première carte d'abonnement 10 places (valable 1 an)	52,00	
renouvellement carte abonnement	50,00	
Moins de 14 ans	4,00	
Associations caritatives	2,00	
Séances 3D Tarif plein	7,90	
Séances 3D Tarif réduit	6,60	
Séances 3D Lycée forestier EREA	4,40	
Séances 3D Comité Entreprises	6,60	
Ecole et cinéma Collège au Cinéma Lycée au cinéma	2,50	
Spectacles		
Concert Musical'été Tarif plein	15,00	

Concert Musical'été tarif réduit 12/18 ans étudiant et demandeurs d'emploi	12,00	
Abonnement pour 3 concerts	30,00	
Concert musiques actuelles Tarif plein	12,00	
Concert musiques actuelles tarif réduit 12/18 ans étudiant et demandeurs d'emploi	10,00	
Théâtre Tarif Plein	10,00	
Théâtre Tarif Réduit 12/18 ans étudiant et demandeurs d'emploi	6,00	
Spectacles Abonnements 3 spectacles Abonnement 5 spectacles		40€ inchangé 50€ au 01/07/25

Location de salles

Salle des fêtes seule sans cuisine non chauffée, habitants commune	373,00	
Salle des fêtes seule sans cuisine non chauffée, hors commune	410,00	
Salle des fêtes seule, sans cuisine, chauffée habitants commune	480,00	
Salle des fêtes seule sans cuisine, chauffée, hors commune	530,00	
Mise à disposition cuisine habitants Meymac	70,00	
Mise à disposition cuisine hors commune	77,00	
Location vaisselle commune et hors commune	60,00	
Prix mise à disposition TTC cuisine traiteurs (lorsque salle mise gracieusement à disposition de l'organisateur)	100,00	
en cas de perte ou de vol Assiette, verre, bol, tasse	2,00	
en cas de perte ou de vol cuillère, fourchette, couteau	1,00	
en cas de perte ou de vol plat, casserole, saladier, carafe	10,00	

Salles communales

Utilisation par particuliers pour activité lucrative, (tarif mensuel) Sports, musique, ...	60,00	
---	-------	--

Caution

Caution salle des fêtes	300,00	
Caution vaisselle salle des fêtes	60,00	
caution pour clé de sécurité sur longue période	100,00	

Forfait nettoyage salle

Habitants Meymac et hors Meymac	150,00	
---------------------------------	--------	--

Cimetières

Concession perpétuelle 4 m2	600,00	
Concession cinquantenaire 4 m2	300,00	
Concession trentenaire 4 m2	200,00	
Concession perpétuelle 2 m2	300,00	

Concession cinquantenaire 2 m2	150,00	
Concession trentenaire 2 m2	100,00	
Concession case columbarium 15 ans	380,00	
Concession case columbarium 30 ans	650,00	
cavurne trentenaire	100,00	
cavurne cinquantenaire	150,00	
cavurne perpétuelle	300,00	
Jardin du souvenir	100,00	
caveau d'attente: durée d'utilisation 3 mois maximum		
premier mois	gratuit	
forfait 2ème et 3ème mois	30,00	
taxe d'inhumation	0,00	

Restauration Scolaire pour info, le prix de revient est de 6,00 €		
Facturation à 1€ le repas pour QF inférieur à 1000 €	1€	01/09/2025
le ticket par carnet de 10 pour QF compris entre 1000 et 1500 €	2,80	01/09/2025
le ticket par carnet de 10 pour QF supérieur à 1500 €	3,00	01/09/2025

Garderie périscolaire		
le carnet de 10 tickets	10,00	

Espace Jeunes		
repas préparé par les ados et consommé sur place	2,00	
Activité simple sur la demie journée faisant appel à un partenaire extérieur: patinoire, piscine, bowling, lasergame, ...	5,00	
Soirée/nuitée soirée repas + cinéma, bivouac	5,00	
Activité double (journée complète) rassemblant 2 activités à la demi-journée avec prestataire, ou une seule grande activité journalière avec prestataire : parkattack, quercyland, camps	10,00	
Activité exceptionnelle, avec prestataire dépassant les horaires habituels de l'Espace Jeunes: Futuroscope, Le Pal, Walibi, Camps	15,00	

Intervention nettoyage haies privées		
Forfait déplacement	200€	01/07/2025
Tarif horaire par intervenant	75€	01/07/2025

DELIBERATION N° 2025-03- 07 -B - REGIE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2023-03-10 du 28 juin 2023 et l'arrêté n°2023-145 du 3 août 2023,

Considérant que cette régie est inactive et qu'aucune recette n'a été perçue, il convient de la supprimer.

Le conseil Municipal décide : **A LA MAJORITE ABSOLUE, Th BAILLARD s'abstenant,**

DE SUPPRIMER CETTE REGIE INACTIVE DE DROITS DE PLACE

DELIBERATION N° 2025-03-08-A APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE GRDF

M le Maire rappelle que la Commune a souscrit un contrat avec GRDF depuis le 01/03/2018 et pour 30 ans. Il porte à la connaissance les grands éléments de ce compte rendu :

- 25,7 km de canalisations de gaz,
- 464 (-12) clients alimentés en gaz
- 16 GWh consommés sur l'année 2024 comme en 2023
- 7 interventions sécurité ont été effectuées en 2024, dans la moyenne des années passées.

M Philippe BRUGERE rappelle que chaque élu a été destinataire du compte rendu annuel et a pu constater que les recettes GrDF sont réparties à la hausse après avoir diminué en 2023.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** Le Compte Rendu Annuel 2024 présenté par GRDF

Ph BRUGERE indique que le principe de fabriquer de l'énergie à partir d'un méthaniseur, c'est-à-dire à partir d'aliments, ne correspond pas à sa logique et qu'il aura l'occasion de le dire aux représentants de Grdf lorsqu'il les rencontrera.

DELIBERATION N° 2025-03-08-B APPROBATION D'UNE REDEVANCE CONTRACTUELLE

M le Maire rappelle que dans le cadre de la concession confiée à GrDF, une redevance est perçue, dite redevance de fonctionnement R1. Celle-ci est de 2.533€.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la redevance R1 de 2533,00 € au titre de l'année 2025
- **AUTORISE** M le Maire à émettre le titre exécutoire concordant

DELIBERATION N° 2025-03-09 – A - PAVILLON HLM **Demande avis de Corrèze Habitat sur cession d'un immeuble**

Ph BRUGERE indique avoir été saisi par la Préfecture et Corrèze Habitat pour la vente d'un logement locatif social vacant sus 21 rue des Châtaigniers.

M le Maire propose de ne pas s'opposer à cette cession, la commune ayant déjà à restaurer son propre parc immobilier locatif.

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**

NE S'OPPOSE PAS A LA VENTE du logement locatif de Corrèze Habitat sis 21 rue des Châtaigniers à Meymac

DELIBERATION N° 2025-03-09-B RTE
APPROBATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M le Maire indique que le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a un linéaire de nouvelles lignes représentant un linéaire de 23,86 mètres sur le domaine public de la Commune et qu'à ce titre, il convient de fixer un prix du mètre linéaire dans la limite de 0,70 € du mètre. Il est proposé d'autoriser la mise en place de cette redevance d'occupation et de percevoir la recette.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** une redevance d'occupation du domaine public communal par RET
- **VOTE** un tarif linéaire de 0,70€
- **AUTORISE** M le Maire à émettre le titre exécutoire concordant

DELIBERATION N° 2025-03-09C – LOCAUX OCCUPES PAR LE SSIAD

La commune de Meymac donne à bail un local à usage de bureau ainsi qu'un garage situé dans le bâtiment de l'Ecole Maternelle de Meymac, 2 sente de la Prairie à Meymac, au S.S.I.A.D.P.A. Service de Soins Infirmiers à Domicile auprès des Personnes Agées.

Monsieur le Maire propose d'actualiser ce bail, notamment en ne faisant qu'un seul document et en mettant à jour le loyer de la manière suivante :

- Loyer de (montant réactualisé selon l'indice INSEE afférent) : 503.68€ -
- Charges (nouveau) : forfait de 100 € mensuel

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'actualisation du bail, notamment les locaux occupés, les charges, la réactualisation, conduisant à un loyer de 503,68€ au 01/01/2026 ;
- **VOTE** un forfait de charges mensuelles de 100€ qui s'appliquera au 01/01/2026 ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DELIBERATION N° 2025-03- 09 D – RETROCESSIONS PARCELLES

M le Maire indique avoir été contacté par Corrèze Habitat pour une rétrocession de voirie sis Pré Poissac, et plus exactement les parcelles XW 467 /465 / 455 et 472 au prix de 1€. M le Maire indique qu'il aurait pu ne pas inscrire à l'ordre du jour cette requête, au seul motif qu'il n'y est pas favorable, mais il a estimé qu'un débat pouvoir avoir lieu en séance, afin que ce soit l'assemblée qui décide. Ainsi, il expose avec carte et documents à l'appui, l'emplacement des parcelles, l'incidence de ces acquisitions, et le fait de les intégrer au domaine public.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **DONNE un avis défavorable, A L'UNANIMITE, à la demande formulée par Corrèze Habitat. M le Maire retire de l'ordre du jour ce projet.**

DELIBERATION N° 2025-03-09 - D – GFR des Puys de la Vialle

M le Maire indique avoir été contacté pour le déclassement du domaine public et l'acquisition de chemins ruraux et plus exactement aux lieux-dits des Puys de la Vialle.

Après débat, à l'unanimité, il est acté qu'une procédure soit lancée pour le déclassement du chemin de La Vialle Puy du Moulin. S'agissant de l'autre chemin dit du Puys de la Vialle, distribuant notamment les parcelles YA 01/02/39/85 ... il est proposé également d'apprécier si un déclassement est possible, étant toutefois rappelé qu'il semble encore fréquenté. Ainsi, la collectivité aura donc à se prononcer à l'issue de l'enquête publique, le gérant du GFR des Puys de la Vialle, s'engageant à prendre à sa charge les différents coûts de la procédure.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Sur le chemin communal de la Vialle, A LA MAJORITE (Joël BEZANGER, Violette JANET-WIOLAND et Marie-Hélène CHAUQUET votant contre)

APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique, sous réserve que les frais liés soient pris en charge par M VIALLE
PRECISE que ces parcelles sont appelées à être déclassées dans le domaine privé communal
AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette rétrocession

Sur le chemin communal du Puy du Moulin de la VIALLE : A L'UNANIMITE,
APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique relative au chemin communal du Moulin de la Vialle, sous réserve que les frais liés soient pris en charge par M VIALLE
PRECISE que ces parcelles sont appelées à être déclassées dans le domaine privé communal
AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette rétrocession

DELIBERATION N° 2025-03-10 – SCA UNISYLVA Ventes de bois

Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, informe le conseil des propositions faites par la SCA UNISYLVA de Limoges consistant à couper des résineux sur la parcelle XC 45 au lieu-dit du Lac. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une parcelle soumise au régime forestier et que cette coupe permettra d'encaisser 17.000 € de recettes non prévues au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : **A L'UNANIMITE**

ACCEPTE la proposition de coupe de bois de SCA UNISYLVA à la parcelle cadastrée XC 45p au lieu-dit du Lac moyennant un achat en bloc et sur pieds de résineux pour la somme forfaitaire de 17.000€.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N° 2025-03- 11 : Adoption d'une motion de soutien

M le Maire indique avoir été contacté par la Fédération Agir pour la ligne Clermont Ferrand – Le Mont Dore ; il est proposé une motion de soutien à adresser l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) Régions et Etats.

Après lecture de cette motion, et après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la motion Agir pour la ligne Clermont Ferrand – Le Mont Dore son soutien à adresser à l'AOT

IV – QUESTIONS DIVERSES :

En l'absence de question, M le Maire lève la séance à 21H35.

La secrétaire de Séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

